



## Les congés payés



**TOUT**  
ce que vous avez toujours voulu  
savoir sur les congés payés  
sans jamais savoir à qui le demander !  
en 300 pages

- Doit-on décompter les congés en jours ouvrables ou en jours ouvrés ?
- Peut-on aligner la période de référence en matière de congés payés sur la période de modulation ?
- Est-il possible de fermer l'entreprise pour une durée inférieure à 4 semaines consécutives ?
- Comment calculer les congés de fractionnement ?
- Est-il possible de rappeler un salarié au cours de son congé ?
- Les congés payés suspendent-ils la période de préavis ?
- Les apprentis bénéficient-ils de la réglementation sur les congés payés ?
- Comment calculer le droit à congés payés d'un salarié à temps partiel ?
- Un salarié malade, à la date prévue pour son congé, conserve-t-il son droit à congé ?
- Qu'est-ce que la règle du Dixième ?

Voici une liste non exhaustive des questions plus ou moins complexes que soulève chaque année, dans les entreprises, la mise en oeuvre de la législation relative aux congés payés.

En effet, cette législation, en apparence simple, lorsqu'on s'en tient aux principes généraux, est beaucoup plus difficile à appréhender, dès que l'on est contraint de rentrer dans les détails de son application concrète.

Afin d'aider toutes les personnes (dirigeants, gestionnaires du personnel, juristes, etc.) confrontées aux questions énumérées ci-dessus, ainsi qu'à beaucoup d'autres, l'**UIMM** vient d'éditer un **guide pratique de 300 pages intitulé « Les congés payés »**.

Ce document expose de manière claire et illustrée l'ensemble des normes régissant l'acquisition, la prise et l'indemnisation des congés payés, afin de donner à chacun une vision générale de l'ensemble de la réglementation applicable en la matière, tout en lui permettant de retrouver rapidement un éclaircissement sur un point précis.

• **Le guide pratique « Les congés payés »** (réf. 563 04CP) est vendu 45 € TTC (42,65 € HT) par l'ADASE (Publications, diffusion UIMM), 56 avenue de Wagram, 75854 PARIS CEDEX 17.

Le règlement TTC doit être fait par chèque bancaire libellé au nom de « ADASE ».

Chaque commande doit comporter les coordonnées postales très précises qui sont nécessaires pour l'expédition.